

Avenant n°2 à l'accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Orano

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Direction Générale du Groupe Orano représentée par Hélène DERRIEN en sa qualité de Directrice des Affaires Sociales du Groupe Orano.

d'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Orano, à savoir :

- Le syndicat CFDT représenté par Jean Pierre BARA
- Le syndicat CFE /CGC représenté par Cyrille VINCENT
- Le syndicat CGT représenté par Pierre Emmanuel JOLY
- Le syndicat CGT/FO représenté par Cédric NOYER
- Le syndicat UNSA /SPAEN représenté par Kaddour MISSERGHINI

d'autre part.

Ensemble dénommées « les parties ».

PREAMBULE

La Direction du Groupe Orano et l'ensemble des organisations syndicales représentatives signataires de l'accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Orano du 7 septembre 2018 se sont réunis afin de réviser cet accord et son avenant du 28 janvier 2019 pour mettre à jour l'annexe 3 sur la répartition des cotisations Frais de santé et prévoyance par société.

RS

OW

JPB PS

KM

AM

ARTICLE 1- L'ANNEXE 3 A L'ACCORD RELATIF A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU GROUPE ORANO DU 7 SEPTEMBRE 2018 ET A SON AVENANT DU 28 JANVIER 2019, INTITULEE « REPARTITION DES COTISATIONS FRAIS DE SANTE ET PREVOYANCE PAR SOCIETE » EST ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA PRESENTE ANNEXE 3

ANNEXE 3 – REPARTITION DES COTISATIONS FRAIS DE SANTE ET PREVOYANCE PAR SOCIETE

FRAIS DE SANTE :

FRAIS DE SANTE	Part Employeur	Part Salarié
Orano SA	77%	23%
Orano Mining	77%	23%
Orano MED	77%	23%
Orano Cycle	77%	23%
Orano Projets	77%	23%
Orano Support	77%	23%
Orano Temis	88%	12%
LEA	77%	23%
LMC	78%	22%
SET	77%	23%
SOVAGIC	63%	37%
Orano DS	58%	42%
Orano Diagnostic amiante	58%	42%
TN INTERNATIONAL	73%	27%

PREVOYANCE :

PREVOYANCE	Part Employeur	Part Salarié
Orano SA	92%	8%
Orano Mining	92%	8%
Orano MED	92%	8%
Orano Cycle	92%	8%
Orano Projets	92%	8%
Orano Support	92%	8%
Orano Temis	80%	20%
LEA	92%	8%
LMC	63%	37%
SET	92%	8%
SOVAGIC	58%	42%
Orano DS	75%	25%
Orano Diagnostic amiante	75%	25%
TN INTERNATIONAL	92%	8%

BS

10/11
PS
JPB
W

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 2.1 - AVENANT DE REVISION

Le présent avenant constitue un accord de révision de l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Orano du 7 septembre 2018 et à son avenant du 28 janvier 2019.

Toutes les dispositions de l'Accord et de son avenant qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et applicables.

ARTICLE 2.2 - CHAMP D'APPLICATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant concerne l'ensemble des sociétés françaises du groupe Orano tel que définies par l'accord du 7 septembre 2018 qu'il révisé.

Il entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée indéterminée. Il peut être révisé et dénoncé dans les mêmes conditions que l'accord du 7 septembre 2018 dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 2.3 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera notifié, contre récépissé, par courrier électronique à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe préalablement au dépôt.

Il sera déposé auprès de la Direction Régionale des sociétés, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), compétente au siège social d'Orano, via la plateforme de téléprocédure : www.teleaccords.gouv.fr accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à la validité dudit dépôt sous format PDF.

Un exemplaire sera remis également au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes compétent.

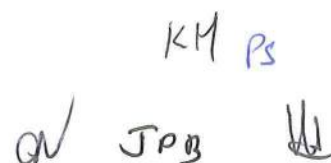
Le présent avenant sera déposé, comme l'avait été l'Accord lors de sa conclusion, à la diligence des Directions des sociétés entrant dans son champ d'application, auprès des autorités compétentes dont elles relèvent.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Fait à Courbevoie le 29 avril 2019

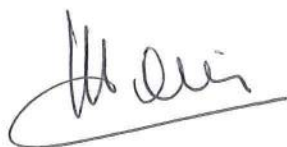
En 9 exemplaires, dont deux pour les formalités de dépôt





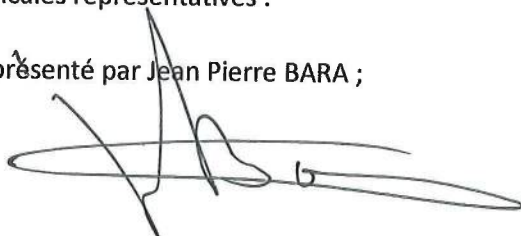
Pour le groupe Orano :

Mme Hélène DERRIEN en sa qualité de Directrice des Affaires Sociales



Pour les organisations syndicales représentatives :

- Le syndicat CFDT, représenté par Jean Pierre BARA ;

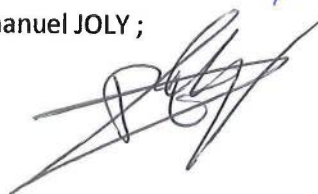


- Le syndicat CFE-CGC, représenté par Cyrille VINCENT ;

Po P. SALZA



- Le syndicat CGT, représenté par Pierre Emmanuel JOLY ;



- Le syndicat CGT/FO, représenté par Cédric NOYER ;



- Le syndicat UNSA/SPAEN, représenté par Kaddour MISSERGHINI ;

